

L'UNION SAINT JEAN FC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPORTIF

Le **Règlement intérieur sportif** de L'UNION SAINT JEAN FOOTBALL CLUB (USJFC) définit les devoirs et obligations des joueurs et des éducateurs dans l'exercice des activités sportives, officielles et non officielles. Pour les joueurs mineurs, les responsables légaux ayant autorité parentale sont assujettis à certaines dispositions applicables aux joueurs. Ce règlement est **complété par quatre chartes d'éthique**, relatives aux **joueurs**, aux **éducateurs**, aux **dirigeants** et aux **parents**.

Toute adhésion à l'USJFC (première demande ou renouvellement) implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur sportif et de ses chartes annexées.

TITRE 1 : JOUEURS

Article 1 : Cotisation - Paiement et remboursement

1. La **cotisation est exigible en totalité** lors de l'adhésion ou du renouvellement. Est exigé un **versement couvrant les frais immédiatement engagés** (licence, taxe de changement de club, équipement). Ce versement **peut être étalé** sur plusieurs mois. Le **non-paiement de l'intégralité** entraîne une **suspension immédiate d'activité** ; les acomptes versés **restent acquis au Club**.
2. Pour les familles ayant plusieurs membres dans le club, **une réduction** décidée en Comité Directeur pourra être accordée.
3. Tout **nouveau joueur** rejoignant en cours de saison doit verser sa cotisation **dans le mois** suivant son inscription.
4. Un **remboursement prorata temporis** de la cotisation **n'est possible qu'en cas de force majeure** (blessure grave ou déménagement dans une autre région). Les demandes pour « convenance personnelle » seront **irrecevables**.
5. Tout joueur **non à jour financièrement** et **désireux de quitter le club** verra sa licence **bloquée**.

Article 2 : Comportement général

1. Toute **dégradation délibérée** de matériel ou d'installations, à domicile ou à l'extérieur, entraînera un **remboursement obligatoire** et des **sanctions disciplinaires**.
2. Le joueur s'engage à avoir un **comportement exemplaire** sur le terrain **et en dehors**. Toute **atteinte à la réputation du club** sera sanctionnée.
3. Le joueur **approuve et respecte la charte du Joueur**.
4. **Aucune captation (photo ou vidéo) dans les lieux privés** (vestiaires, hébergements, etc.) **sans autorisation expresse**. Toute diffusion publique **non autorisée** pourra donner lieu à **sanction interne ou judiciaire** (cf. articles 226-1 et 226-2 du Code pénal).



Article 3 : Comportement sportif

1. Le joueur accepte toutes **conséquences sportives** décidées par son encadrant en cas de :
 - Non réponse à une convocation ou absence non justifiée ;
 - Arrêt ou baisse d'activité ;
 - Retards répétés.

Le responsable technique peut saisir la **Commission de Discipline**.

2. En match et à l'entraînement, le **comportement doit être irréprochable**. Toute sanction pour :
 - Propos déplacés, insultes, menaces, brutalité envers un officiel ou un adversaire entraîne **une action éducative, une suspension, ou une amende à hauteur de 50% de celle infligée au club**.
3. La **Commission des Litiges** se réserve le droit de **se porter partie civile** contre tout membre **responsable d'actes de violence grave préméditée**.

Article 4 : Responsabilité des parents (le cas échéant)

1. Les **parents sont également soumis au règlement**, et **assument les conséquences** des infractions.
2. Ils doivent **approuver et respecter la Charte du Parent**.
3. Les parents doivent :
 - **Accompagner leur enfant** jusqu'à l'éducateur ;
 - **S'assurer du maintien de la séance** ;
 - Fournir une **autorisation écrite** pour le transport et les soins médicaux d'urgence.

TITRE 2 : ÉDUCATEURS

Article 5 : Attitude et Communication

1. L'éducateur agit **en son nom propre** mais doit faire preuve de **modération et respect** dans toutes ses communications, y compris sur les **réseaux sociaux**.
2. Il **ne porte pas atteinte** aux intérêts du club.
3. Il adopte une **tenue correcte et aux couleurs du club** lors des séances.
4. Il s'engage à **respecter la Charte de l'Éducateur**.
5. Conformément à l'article **L212-9 du Code du Sport**, toute personne encadrante doit remplir les **conditions d'honorabilité**.



Article 6 : Fonctionnement

1. Les éducateurs sont **responsables de la discipline** dans leurs équipes. Ils doivent signaler tout problème à leur responsable. Les cas extrêmes sont transmis à la **Commission d’Ethique et Responsabilité**.
2. Ils respectent la **politique technique du club**, coopèrent entre eux et participent aux **réunions techniques**.
3. Ils doivent **anticiper les besoins logistiques**.

Article 7 : Entraînements et Compétitions

1. L'éducateur conçoit ses séances **conformément à la politique technique du club**.
2. En cas d'absence, il **prévoit un remplaçant** et **prévient son responsable**.
3. Il tient une **fiche de présence**.
4. Il arrive **30 min avant la séance** pour l'accueil et la préparation.
5. Il **justifie ses choix** de compétition et informe les joueurs.
6. Il **prévoit ses besoins de calendrier** en amont.
7. Il prend soin du **matériel** et le **range après chaque séance**.
8. Il **ferme les installations** après les séances/matches.
9. Il arrive **avant l'horaire de rendez-vous** et part **après le dernier joueur**.
10. **Vestiaires :**
 - Réservés aux éducateurs ou aux parents **expressément sollicités** ;
 - Organisation séquencée en cas de **public mixte** ;
 - Les pratiquants incapables de se changer seuls doivent **venir en tenue**.

TITRE 3 : GÉNÉRALITÉS

Article 8 : Discipline

1. La **Commission d’Ethique et Responsabilité** comprend des membres du CA + responsables de pôles si besoin.
2. Elle **veille au respect du Règlement** et détermine les **sanctions internes**.

La **Commission peut être saisie** pour :

- Atteinte à l'image, la réputation ou les intérêts du club ;
- **Comportement dangereux ou irrespectueux** ;
- Propos injurieux/diffamatoires, notamment en ligne ;
- **Détérioration du matériel** ;



- Dopage ;
- Autres **fautes graves**.

Article 9 : Comportement, propos et signalement

Tout membre (joueur, éducateur, parent) témoin d'un comportement contraire aux valeurs du sport (**violence, propos discriminants, agressivité...**) doit **le signaler immédiatement**

- Au président
- À un membre du Conseil d'administration
- Ou via l'adresse officielle : **signal-sports@sports.gouv.fr**
-

Article 10 : Sécurité générale

Chacun (joueur, éducateur, parent) doit **protéger ses effets personnels**. Aucun **objet de valeur** ne doit être laissé dans les vestiaires.

L'USJFC décline toute responsabilité en cas de vol ou sinistre.

Annexes :

- Charte du joueur
- Charte du parent
- Charte de l'éducateur
- Charte du dirigeant

Signature du licencié

